

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Chemin de Jussens »

Le maire de la commune de Castelnau de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Vu la permission de voirie 39AU 25 de la Communauté d'Agglomération de L'Albigeois
- Considérant la demande des entreprises SPIECAPAG/DENYS domiciliées 29 rue Nicolas Leblanc 33700 MERIGNAC pour la réalisation de travaux d'ouverture de pistes et pose de panneau pour le chantier TEREGA-REVA de pose de canalisation de gaz naturel, d'interdire la circulation et le stationnement sur le chemin rural de Jussens du 2 au 5 décembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit et le chemin rural de Jussens sera barré au niveau des travaux du 2 au 5 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Les entreprises SPIECAPAG/DENYS, exécutant les travaux, seront chargées de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnau de Lévis, le 1^{er} décembre 2025

François COLLADO,
Adjoint au Maire.

